

Sujet : [INTERNET] Enquête publique Centrale Photovoltaïque Laillé

De : Jean-Paul VUICHARD - MAIRIE de LAILLE [REDACTED]

Date : 07/11/2023 15:21

Pour : "pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr" <pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr>

Bonjour,

Ci-après mes remarques au titre de l'enquête publique en cours pour la centrale Photovoltaïque à proximité de la Roche, à Laillé :

- Le projet de centrale photovoltaïque prévoit une implantation des panneaux photovoltaïques pour l'essentiel hors zone carrière proprement dite, mais au contraire sur les zones de landes concernant les habitats ayant le plus d'enjeu en termes de biodiversité. Il est rappelé à ce titre, que des démarches de protection et de mise en valeur ont été mises en œuvre au niveau du département pour ces milieux en régression. (« Évaluation de l'état des continuités écologiques des landes [...] 2019-1020 », et plan d'actions suite à cette étude). De plus, « *L'originalité de ces milieux, leur intérêt scientifique, leur valeur de refuge pour certaines espèces rares et leur intérêt paysager, touristique et donc économique sont essentiels. Les landes ont cependant considérablement régressé et leur isolement met en cause leur capacité-même à perdurer* » (extrait TRAME VERTE ET BLEUE Guide de mise en œuvre dans les documents d'urbanisme Guide complet Version décembre 2019, Préfecture d'Ille et Vilaine). Les landes sèches atlantiques sont des habitats classés d'intérêt communautaire par la directive européenne Habitats-Faune-Flore. En effet, si la zone complète du projet est bien propriété des carrières Pigeon, l'exploitation de la carrière entre 1988 et 1996, n'a concerné qu'une partie du site (quelques hectares), permettant la préservation originelle d'habitats remarquables sur le reste du site.
- A ce sujet, l'étude d'impact aurait dû mettre en évidence l'ancienneté de ces landes qui apparaissent clairement dans la fonction "remonter le temps" du site geoportail.
- Il est également curieux et regrettable que l'importance des zones de landes, qui apparaissent sur la cartographie des habitats du site, soit mis en avant avec raison dans la description de la zone Natura 2000 du Canut, mais pas traitée pour leur importance dans l'étude d'impact.
- Outre des landes, le site abrite 9 mares interconnectées et une zone humide à sphaigne qui contribuent au réseau communal de mares et permettent le maintien de populations d'amphibiens protégés (dont l'alyte accoucheur).
- Au chapitre 4.10.5 de l'étude d'impact, il est regrettable et quelque part stupéfiant que l'étude "pédologique et cartographique" n'est pas été rapprochée de la partie cartographie des habitats ou il est fait état de "mare tourbeuse à sphaigne" et de mares permanentes qui sont des marqueurs de zone humides. La présence de tourbière dans les environs de la mare tourbeuse paraît d'ailleurs possible. Les sondages n'ont visiblement pas été réalisés ou il aurait été intéressant de le faire. Nous remarquerons également qu'un complément d'inventaire des zones humides est en cours de réalisation par Rennes Métropole.
- Le travail d'inventaire réalisé avec l'appui du Conservatoire Botanique National de Brest (CBNB), de Bretagne Vivante, du Groupe d'étude des invertébrés armoricains (Gretia), de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et du Groupe Mammalogique Breton (GMB) dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) en cours démontre cet intérêt, avec des espèces et des milieux patrimoniaux. C'est l'un des sites communaux qui porte le plus d'enjeux en termes de biodiversité. Il est classé dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Rennes comme Milieu Naturel d'Intérêt Ecologique Majeur (MNIE), « 8LAI carrière de la Roche et prairie de La Rouillasserie ». Le SCOT a établi une protection stricte de ces milieux. Le classement des MNIE comporte 3 niveaux : intérêt écologique simple, fort et majeur. Nous sommes donc au plus haut niveau en termes d'intérêt

patrimonial. Au titre du PLUI, la zone est classée naturelle protégée (NP). Ainsi, dans le plan d'action de l'ABC, une fiche action spécifique à ce MNIE majeur est proposée. Elle vise à racheter l'ensemble du site avec l'aide du département, pour en faire avec le MNIE d'Orgères qui la jouxte, un nouvel Espace Naturel Sensible ou à minima un espace où la préservation de la biodiversité est renforcée. Le plan d'action Landes du département prévoit en effet « ...*Le Département ne serait ainsi pas identifié comme seul acteur en matière de préservation d'espaces naturels, mais apporterait son appui technique et /ou financier auprès de collectivités locales souhaitant s'engager dans cette même démarche. [...] Le souhait du Département est que ces outils permettent aux Communautés de communes et aux communes de s'approprier la démarche et qu'ils puissent gérer en autonomie les espaces de landes de leur territoire.* ». Des échanges avec le département avec déplacement sur le site ont été initiés dès 2022 dans ce sens.

- Ainsi, une décision de réaliser une centrale de production Photovoltaïque sur ce site, interrogerait la cohérence des politiques publiques en cours concernant le renforcement de la biodiversité. Pour la commune, il s'agit notamment du projet d'ABC soutenu par l'Office Français de la Biodiversité et du programme participatif « Laillé en biodiversité » soutenu par la Région Bretagne et l'Agence de l'Eau. La commune est reconnue « Territoire Engagé pour la Nature », nul doute que la réalisation d'une centrale Photovoltaïque sur ce site devenu emblématique de la biodiversité serait difficilement explicable.

Cordialement,

